

15 juin 2020

IMPOSITION D'UNE ENTENTE RELATIVE À L'INDEXATION DU PRIX DU CARBURANT : FAITES VALOIR VOS DROITS!

Le 1^{er} juin dernier, le ministère des Transports (MTQ) publiait un ajustement des tarifs de camionnage en vrac en fonction du prix du carburant, celui-ci prévoyant ainsi un taux à la baisse des tarifs de 6,94 % pour le mois de juin 2020.

Or, plusieurs membres de l'ACRGQTQ se sont plaints que les titulaires de permis de courtage du camionnage en vrac, suite à la diminution des taux, ont exigé de ceux-ci qu'ils signent une entente selon laquelle ils s'engageaient à ne pas appliquer cette diminution et à continuer à payer les camionneurs au plein prix et qu'à défaut, aucun camionneur artisan ne se présenterait sur leurs chantiers.

Dans un premier temps, l'ACRGQTQ déplore que les camionneurs artisans prennent les entrepreneurs en otage pour manifester leur mécontentement d'une décision du MTQ et a interpellé celui-ci à plusieurs reprises pour dénoncer cet agissement. Il a également été demandé au ministère des Transports de prendre position dans ce dossier et d'intervenir pour que cessent ces pressions.

Dans un second temps, l'ACRGQTQ rappelle à tous ses membres que s'ils se voient imposer une telle entente par un titulaire de permis de courtage, qu'ils devraient communiquer au MTQ un avis d'intention de réclamer pour récupérer les montants supplémentaires qu'ils devront payer pour leur transport de matières en vrac.

En effet, considérant que cette entente est imposée durant l'exécution du contrat et que bien des entrepreneurs se retrouvent à devoir faire un choix entre payer plus cher pour les services des camionneurs artisans ou à manquer de camionneurs sur leurs chantiers, nous croyons qu'il s'agit d'une difficulté donnant ouverture à la procédure de réclamation.

Il est primordial de rappeler que les entrepreneurs désirant communiquer un avis d'intention de réclamer doivent transmettre celui-ci au directeur général en territoire ou au directeur général des grands projets routiers une lettre recommandée dans un délai maximal de 15 jours à compter du début des difficultés qui justifient l'intention de réclamer, les membres n'ayant pas communiqué cet avis jusqu'à présent devraient donc le faire rapidement.

L'ACRGQTQ offre son support dans ce dossier et les membres qui désireraient avoir un modèle d'avis de réclamation peuvent communiquer avec M^e Mathieu Tremblay au 418 900-1182 ou mtremblay@acrgtq.qc.ca.